Envoyé en préfecture le 29/01/2024 Reçu en préfecture le 29/01/2024

ID: 081-218101285-20240129-DE 2024 007-DE

Publié le 30/0/1/2014



#### COMMUNE DE LACROUZETTE

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Séance du 24/01/2024

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence

de Monsieur François BONO, Maire.

17/01/2024

Membres en exercice: 17

Présents · 14 Votants: 16

Présents: Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ,

Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES

Pour : 16 Contre: 0 Abstentions : () Représentés: Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Fabrice OLIVET représenté par

Valérie SEGUIER

Absents ou excusés: Bérangère DETOLSAN

Secrétaire de séance :

**Elodie BOISSONNADE** 

#### DE 2024 007

### Objet: Acquisition foncière des parcelles AK 40, 41, 44, 45, 78 et 79 (site de La Bessière)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

VU la délibération DE\_2023\_049 portant accord de principe pour l'acquisition foncière des parcelles AK 40, 41, 44, 45, 78 et 79 situées sur le site de La Bessière,

Considérant que le Maire a exercé son droit de préemption auprès de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles classées en terrain boisé,

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles susmentionnées contiennent au total 3 ha 39 a et 44 ca. Le prix convenu par le Conseil Municipal lors de son accord de principe est de 6 500 €, hors frais SAFER et frais de notaire.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers cadastrés AK 40, AK 41, AK 44, AK 45, AK 78 et AK 79, d'une contenance totale de3 ha 39 a et 44 ca au prix de 6 500 € hors frais SAFER et hors frais de notaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces relatives à cet achat,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,

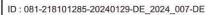
**CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

DE\_2024\_007 Page 1 / 2

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le



Fait et délibéré à Lacrouzette le 24 janvier 2024,

La secrétaire de séance,

**Elodie BOISSONADE** 

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>.